



## Ville de Dreux

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

#### DÉLIBÉRATION N°DEL2026-147

#### Transfert en pleine propriété SDIS (Urbanisme)

3.5.2

Rapporteur : Philippe RIVE

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	2
Votants	31

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et trente et une minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

#### Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Christophe LE CICLÉ, Florence ARCHAMBAUDIERE, Philippe RIVE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Nadine CHOLIN, Véronique JULIE, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Ratko KLISURA, Sophie WILLEMEN, Christophe LE DORVEN, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAIBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AIT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Jean LESPINAS, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO

#### Étaient absents

Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Caroline VABRE, Esra ATSAK, Marie DALENCON, Youssef LAMRINI

#### Pouvoirs

Martine PITOU donne procuration à Abdel-Kader GUERZA, Fouzia KAMAL donne procuration à Philippe RIVE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise SCAVENNEC

La Ville de Dreux est propriétaire de la parcelle ZD 406, sise sur la commune de Sainte-Gemme-Moronval, d'une superficie de 25 826 m<sup>2</sup> (en vert sur le plan ci-dessous), qui forme le terrain d'assiette et les abords de la caserne du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir (SDIS 28), ainsi que la caserne elle-même.



L'article L.1424-17 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Les biens affectés, à la date de la promulgation de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et le département au fonctionnement des services d'incendie et de secours et nécessaires au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours sont mis, à titre gratuit, à compter de la date fixée par une convention, à la disposition de celui-ci, sous réserve des dispositions de l'article L. 1424-19.* »

L'article L. 1424-19 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Indépendamment de la convention prévue à l'article L.1424-17, et à toute époque, le transfert des biens au service départemental ou territorial d'incendie et de secours peut avoir lieu en pleine propriété. Une convention fixe les modalités du transfert de propriété. Ce transfert ne donne pas lieu à la perception de droit, taxe ou honoraires.* »

Par ailleurs, l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que :

« *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.* »

Le SICSPAD, syndicat intercommunal du centre de secours principal de l'agglomération drouaise, a été dissout lors de sa séance délibérative du 5 novembre 2024. Les conditions de liquidation du syndicat dans le cadre de sa dissolution ont été soumises au Conseil municipal qui les a approuvées le 11 décembre 2024 par une délibération n°DEL2024-192.

Cette approbation, conformément à l'article L1424-17 du code général des collectivités territoriales, a emporté mise à disposition automatique et immédiate des immeubles bâtis et non bâtis au SDIS 28. Par délibération n°DEL2024-194 en date du 11 décembre 2024, le Conseil municipal de la Ville de Dreux a approuvé la convention régissant cette mise à disposition établie à titre gratuit de façon immédiate et sans durée.

Cette convention prendra fin au constat du transfert en pleine propriété du bien SDIS 28, conformément aux dispositions de l'article L1424-19 du code général des collectivités territoriales, auquel il convient désormais de procéder.

Ce transfert est régi par la loi, aucun déclassement ni aucune évaluation réglementaire du service des Domaines n'est requis. La cession sera réalisée à l'Euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Cette cession étant régie par la loi, elle sera faite à l'euro symbolique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-19,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3112-1,

Vu la délibération n°DEL2024-192 en date du 11 décembre 2024 portant sur la dissolution du syndicat intercommunal du centre de secours principal de l'agglomération drouaise,

Vu la délibération n°DEL2024-194 en date du 11 décembre 2024 approuvant la mise à disposition à titre gratuit sans limite de durée au profit du service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'avis de la commission aménagement, cadre de vie, environnement, habitat et hébergement,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Philippe RIVE,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité, moins 1 « ne prend pas part au vote » (Christophe LE DORVEN),

- Approuve le transfert en pleine propriété de la parcelle ZD 406 située à Sainte-Gemme-Moronval au profit du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir (SDIS 28) à l'Euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature du document de transfert en pleine propriété qui prendra la forme d'un acte de vente en la forme administrative qui sera établi par le service foncier du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



La secrétaire de séance

**Madame Marie-Françoise SCAVENNEC**



Le Maire,

**Abdel-Kader GUERZA**

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux le

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20260625-DEL2026-147-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2026  
Date de réception préfecture : 30/06/2026